

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

MAIRIE DE SAINT LEGER EN YVELINES

ARRETE N° 2017/ 07

**D'octroi d'une autorisation de voirie pour pose d'un échafaudage
29-31 Grande Rue, du 20 février au 31 mars 2017**

Le Maire de la Commune de Saint Léger en Yvelines

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2.

Vu le code de la Route,

Vu la requête en date du 16 février 2017 par laquelle l'entreprise ATR Couverture, sise 4 rue de l'Ecole à Berchères sur Vesgre (28260) sollicite l'autorisation d'installer un échafaudage sur la voie publique, 29-31 Grande Rue à Saint Léger en Yvelines pour des travaux de réfection de toiture.

ARRETE:

Art. 1^{er} – L'entreprise ATR couverture est autorisée à installer un échafaudage sur la voie publique, 29-31 Grande Rue à Saint Léger en Yvelines afin d'exécuter des travaux au niveau de la toiture de la propriété de Mme Bellanger.

Art. 2 – La voie publique ne pourra être occupée que du 20 février au 31 mars 2017.

Un aménagement pour le passage et la sécurité des piétons ainsi qu'un éclairage nocturne devront être installés durant cette période d'occupation temporaire du domaine public.

Art. 3 – Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Art. 4 – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions de l'arrêté municipal susvisé.

Art. 5 – La Secrétaire de Mairie et le service technique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à :

- Monsieur l'Adjudant de la Brigade de Gendarmerie de Montfort l'Amaury
- A l'entreprise ATR Couverture

Fait à Saint-Léger en Yvelines, le 16/02/2017

Le conseiller Municipal,
Jean Luc MOUTET

